

Charte des chœurs d'enfants¹

Introduction

0.1. L'Église se réjouit de toutes les démarches éducatives ; elle voit en elles des contributions au développement de l'homme. Elle sait par la foi que Dieu appelle les hommes à élargir leur horizon trop souvent restreint aux aspects matériels, à apprendre à vivre entre eux la communion, à la faire grandir.

L'objectif de cette charte

0.2. Dans les écoles de musique, les conservatoires, les classes aux horaires aménagés, beaucoup d'enfants peuvent développer leurs aptitudes humaines et musicales. Simultanément, l'Église est à l'initiative de manécanteries, d'écoles maïtrisiennes et autres chœurs où les enfants ajoutent à l'apprentissage de la musique – du chant en particulier – la découverte de la liturgie.

0.3. Sachant l'intérêt de beaucoup d'enfants pour l'expression musicale, et vocale en particulier, constatant que le chant est éducatif, y compris pour la foi, l'Église veut inciter les communautés chrétiennes à faire chanter les enfants. Ce texte concerne tous les groupes d'enfants quel que soit leur effectif, qu'ils chantent à l'unisson ou en polyphonie.

0.4. Par ce texte, la Commission Épiscopale pour la Liturgie et la Pastorale Sacramentelle (qui reconnaît comme partenaire pastoral la Fédération Française des Petits Chanteurs) veut encourager l'éducation des enfants par le chant ; elle veut en montrer l'intérêt humain, spirituel et pastoral ; elle souhaite aussi fournir des repères pour les personnes qui les encadrent.

0.5. Le présent document ne reproduit pas les textes qui traitent de la liturgie, de la place qu'y occupe le chant, de l'esprit qui conduit les chanteurs. Il invite à se reporter aux autres documents officiels, dont la charte des chanteurs liturgiques.

¹ Le terme « enfants » est compris, dans tout le texte, au sens large : enfants, adolescents, jeunes en général.

1. Les enfants et leur éveil à la vie

Les éducateurs ont comme but essentiel d'accompagner les enfants dans leur éveil à la vie et leur cheminement vers l'âge adulte. Cet éveil recouvre des aspects personnels et collectifs que l'on va décrire séparément mais qui sont concomitants.

1.1. L'éveil à la conscience de soi

Le chant est une école de maîtrise : posture, souffle, production sonore. Quand il chante, l'enfant doit d'abord écouter. Il apprend non seulement à coordonner son oreille et sa voix, mais aussi ses gestes : par exemple, marcher au rythme d'une musique.

1.2. L'éveil à la vie de groupe

Quand les enfants chantent en chœur, ils apprennent à chanter en dialogue avec les autres, à s'écouter mutuellement pour ajuster les quatre paramètres de la musique : hauteur, durée, intensité et timbre. Ils comprennent que nul n'est autosuffisant : ainsi, un enfant assurant une partie soliste reste choriste. De plus, l'esprit collectif conduit les enfants à respecter les personnes, les objets et les lieux.

1.3. L'éveil à l'assiduité

Le chant, individuel ou en chœur, est une école de persévérance. Les chanteurs acceptent de reprendre leur énoncé de nombreuses fois dans le but d'améliorer la couleur d'une voyelle, le soutien du souffle, la dynamique d'une phrase. Dès que l'enfant appartient à un chœur – comme à un orchestre ou à une équipe sportive –, il découvre qu'il doit y être présent régulièrement, car le manque d'assiduité d'un seul déstabilise toute l'équipe. Rigueur, fidélité, exigence deviennent des compagnons de route. Ainsi se développe chez l'enfant le goût de l'effort.

1.4. L'éveil à la pluralité des musiques

Le chant en chœur est l'occasion pour l'enfant de découvrir des musiques très diverses par leur époque, leur origine, leur genre : grégorien, baroque, classique, folklorique, contemporain, etc. Se découvrir héritier d'une tradition plurielle enrichit l'enfant.

1.5. L'éveil à l'incommensurable

Alors que la société insiste sur l'importance des résultats mesurables et rentables, le chant est un lieu d'ouverture à la gratuité, chemin possible vers la grâce. Tout art élève l'être humain au-dessus de ses pesanteurs.

2. La voix des enfants

2.1. L'originalité de la voix des enfants

Historiquement, l'Église en était venue à faire chanter les enfants garçons pour disposer de soprani et d'alti sans recourir aux voix féminines. Ce temps est passé. Les voix d'enfants – garçons et filles – sont appréciées pour leur timbre et leur tessiture. De plus, le chant des enfants crée chez les auditeurs une écoute plus attentive.

2.2. La tessiture

Les spécialistes recommandent de ne pas classer les enfants trop tôt dans les catégories soprano/alto. En Catalogne, tous les enfants commencent comme soprani, et vers 12 ans, deviennent alto pour former leur oreille et non pour des raisons de tessiture. Il n'y a pas de raison de ne pas utiliser l'ambitus complet de la voix d'enfant qui est très étendu.

2.3. Les précautions

2.3.1. La voix de l'enfant, quand il chante, n'est pas plus fragile que celle de l'adulte. En revanche, c'est la voix parlée qui se fatigue ; et, dans la vie quotidienne, un enfant contrôle moins sa voix parlée ; de plus, un environnement bruyant ne l'y aide pas. Le formateur lui apprendra à la contrôler et à la respecter, dans le quotidien, comme un instrument.

2.3.2. La mue est une étape naturelle et non une maladie. Pour aider l'enfant pendant sa mue, il faut le laisser chanter en respectant les possibilités vocales du moment, sans imposer un arrêt complet. En effet, il est difficile pour certains d'accepter ce changement, et l'arrêt peut provoquer des réactions néfastes, par exemple, cacher sa mue et donc chanter dans un pupitre mal adapté. Des solutions transitoires seront mises en œuvre.

2.3.3. Parce qu'il est le mieux placé pour détecter un problème vocal aussi bien dans la voix chantée que parlée, le chef de chœur a une responsabilité importante. S'il soupçonne une pathologie, il incitera les parents à demander un avis médical ; sinon, un travail vocal sérieux suffit à régler la plupart des problèmes techniques et musicaux, parce que chanter correctement est curatif. On ne sous-estimera pas non plus l'interaction entre fonctionnement vocal d'une part et posture et comportement d'autre part.

2.3.4. L'appareil vocal de l'enfant ne peut avoir, vu sa taille, la puissance de celui de l'adulte. Pour ne pas forcer la voix des enfants, le chef de chœur choisira judicieusement son répertoire, l'accompagnement, ainsi que les lieux où chante le chœur, le positionnement dans l'espace, la disposition des chanteurs.

2.3.5. Comme pour les chœurs d'adulte, on fera entendre autant qu'il est possible, la voix nue, sans amplification. Cette voix est localisée et orientée.

3. Psychologie des enfants

La personne qui veut conduire un chœur d'enfants a soin de se mettre à leur portée, de comprendre leur façon de réagir. Elle ne recherche pas exclusivement la qualité musicale et la réussite de ses projets ; mais elle met les enfants au centre de ses préoccupations. Les enfants ne sont pas estimables seulement en tant qu'ils sont capables de produire des chants complexes avec un timbre sans artifice, mais en tant que personnes qui doivent se construire petit à petit.

3.1. Les enfants ont le goût d'apprendre

Toujours curieux, toujours heureux de faire des découvertes, ils sont réceptifs à toute forme et à tout genre de musique. Il s'ensuit que les adultes doivent éveiller les enfants au plus grand éventail des compositions, des harmonies et des rythmes. Pour cela, on proposera aussi aux enfants des chants spirituels ou sacrés non liturgiques et des chants profanes. Par cette démarche, les enfants pourront s'investir différemment en chacun des styles. Les adultes responsables du groupe doivent se garder de décréter que seul tel ou tel style plaît aux enfants.

3.2. Les enfants ont la capacité d'apprendre

On n'hésitera donc pas à faire travailler par cœur : cela favorise la disponibilité corporelle et d'écoute, renforce la cohésion du chœur, libère la voix et nourrit la mémoire croissante. On

n'hésitera pas non plus à être exigeant dans le travail (technique, justesse, phrasé, couleur du son, compréhension du texte) en évitant de lasser les enfants.

3.3. Les enfants procèdent par imitation des adultes

De ce fait, il convient que les adultes n'infantilisent ni le langage parlé ni le langage chanté. Quand les enfants jouent à mettre les chaussures ou les vêtements de leurs parents, ils manifestent leur désir d'accéder au stade adulte. Ainsi, le formateur doit montrer que les chants qu'il propose – quels que soient leurs styles – trouvent en lui, adulte, un écho profond. S'il en est ainsi, les enfants s'approprient ces chants.

3.4. Les enfants ont moins de blocages corporels que certains adultes

Le chant est un acte non seulement du système phonatoire mais de tout le corps. Les formateurs voient un grand intérêt à coordonner la voix et les mouvements du corps, les enfants alliant volontiers des gestes à leur chant.

3.5. Les enfants se consacrent volontiers à une activité gratifiante

Le chant en chœur peut aboutir assez vite à un résultat plaisant, voire à une émotion musicale. Le plaisir partagé commence déjà pendant la répétition si le formateur sait doser les exercices. Quand ils voient le résultat de leur effort, lors d'une célébration ou d'un concert, les enfants ont envie de continuer.

3.6. Les enfants se concentrent moins longtemps que les adultes

Le chef de chœur tient compte de cette réalité lorsqu'il envisage le déroulement et la dynamique de la répétition. Ainsi, en une heure, il aborde plusieurs chants, mêlant exercices et étude des partitions. Plutôt que de s'attarder longuement sur un seul chant, il y revient plusieurs fois, de façon assez brève : ce qui a été appris se développe secrètement d'une fois à l'autre.

3.7. Les enfants aiment la liberté, mais ils apprécient les repères

Les règles et les exigences sont comprises par les enfants comme des sécurités. La rigueur inhérente à la musique – et plus encore à la musique de groupe – est un facteur d'équilibre pour les enfants. Évidemment, cette rigueur n'empêche pas la convivialité, le jeu et la joie.

3.8. Les enfants aiment être reconnus personnellement, mais sont fiers d'appartenir à un groupe

La vie du groupe est donc importante. Outre la convivialité, différents moyens favorisent l'identité et la cohésion du groupe : l'emplacement dans l'espace liturgique, la tenue de service, les temps de ressourcement spirituels, les stages de formation, les tournées de concerts, les congrès, etc.

3.9. Leur psychologie évolue

L'évolution psychologique d'un enfant et d'un adolescent est rapide (il n'est pas le même en CM, en 6^{ème} et en 3^{ème}). De plus, fille ou garçon, chacun évolue à son rythme. Les éducateurs y seront très attentifs.

4. Encadrement

La création et l'existence durable d'un chœur d'enfants reposent évidemment sur des adultes qui connaissent la psychologie des enfants et possèdent simultanément les compétences musicales et pédagogiques. Savoir s'adresser aux enfants ne suffit pas pour les conduire vers la beauté ; de même, la compétence musicale peut échouer par manque de pédagogie.

4.1. Les compétences

4.1.1. Les adultes responsables sauront élaborer des projets et les rendre désirables, de manière à donner aux enfants l'envie de les réaliser.

4.1.2. Pour respecter les voix et les développer sans les malmenager, le formateur doit avoir une connaissance approfondie de la technique vocale (respiration, pose de voix, etc.) et des précautions à prendre avec les voix d'enfants.

4.1.3. Le projet pédagogique d'un chœur d'enfants comporte l'intention de faire chanter des musiques assez diverses ; il est souhaitable que le chef de chœur connaisse et approfondisse différentes traditions musicales et qu'il soit à l'aise non seulement avec le répertoire liturgique actuel en français mais aussi avec des pièces du chant grégorien, des motets simples de la Renaissance, des pages de musique religieuse des périodes baroque, classique, romantique, contemporaine et quelques chants profanes.

4.1.4. Le chef de chœur doit gérer sa répétition en fonction des enfants (cf. § 3) et trouver les moyens pédagogiques compatibles avec leur capacité d'attention pour surmonter les éventuelles difficultés musicales d'intonation et de rythme : jeux vocaux, déplacements avec accessoires (ballons, cerceaux, etc.), et pour se situer dans l'espace.

4.1.5. Le chef de chœur doit acquérir et maintenir une réelle formation liturgique et musicale. De plus, sa mission suppose une collaboration étroite avec les paroisses et les services ecclésiaux (cf. *Charte des chanteurs liturgiques* § 7.1).

4.2. Les charismes souhaités

- L'art de donner envie de chanter et de faire travailler dans le sérieux et la bonne humeur.
- L'attention aux enfants pour adapter les consignes en fonction de l'intérêt, de la fatigue, de l'aptitude.
- La volonté permanente de faire grandir chez les enfants la confiance en eux-mêmes.
- Le choix de projets adaptés et la capacité à renoncer à ceux qui ne conviendraient pas.
- L'attention à construire un programme d'activités raisonnable respectant la vie de famille des enfants.
- L'aptitude à l'ouverture et à l'échange avec d'autres chœurs et leurs responsables.

En conclusion, les personnes qui encadrent des enfants se mettent à leur service et construisent des projets en fonction d'eux sans chercher à se valoriser elles mêmes. C'est une mission exaltante puisqu'elle vise le développement humain, musical et spirituel des enfants.

5. Les enfants et la liturgie

5.1. Signification du chant des enfants dans la liturgie

Par certains aspects, l'implication musicale d'un chœur d'enfants dans la liturgie peut se comparer à celle qu'il aurait dans une association culturelle. Dans les deux cas, solfège, technique vocale, conduite des voix, etc., restent les mêmes. Toutefois, même si le plaisir convivial et artistique ou encore la solennité font partie de l'action liturgique, ils n'en constituent pas l'objectif prioritaire. Ceux qui chantent en liturgie ont partie liée avec le « mystère de la foi » qu'ils énoncent dans leurs chants. Ils « s'offrent eux-mêmes en sacrifice de louange » ; ils deviennent louange à Dieu quand ils chantent non seulement à l'église mais

au cours de leurs journées. Donc, puisque la liturgie déborde le moment de célébration, la formation des enfants à la liturgie constitue une formation à la vie chrétienne.

5.1.1. Puisque les chœurs d'enfants réunis dans la *Fédération Française des Petits Chanteurs* et ceux qui peuvent naître dans d'autres cadres sont appelés à participer à des célébrations chrétiennes, il convient que soit précisé ici comment présenter la liturgie aux enfants et comment prendre appui sur les symboles liturgiques pour les initier à la foi chrétienne.

5.1.2. L'assemblée constitue le premier symbole liturgique ; elle conduit à comprendre la vocation des hommes à ne faire qu'un. Les chœurs d'enfants (comme les chœurs d'adultes) font partie de l'assemblée. Ils apportent leur contribution à une œuvre commune et de ce fait, ne prennent pas la position de concert. De même, ils apprennent aussi les chants de l'assemblée pour s'y associer et chanter en dialogue avec elle.

5.1.3. L'assemblée réunie reçoit le Christ à la table de la Parole et de l'eucharistie. Elle apprend à laisser résonner en elle la parole d'un Autre pour vivre en consonance avec elle. Le chant est donc comme un « outil » dont se sert l'Esprit Saint pour façonner l'assemblée à l'image du Christ. À force de chanter des textes porteurs de la foi au Christ et de découvrir leur sens à l'aide des rythmes, des mélodies et des harmonies, les enfants laissent s'imprimer en eux cette foi en même temps qu'ils la proposent aux autres fidèles. Le chant est ainsi un instrument d'appropriation de la foi, c'est-à-dire de la relation au Père et de l'appel à donner sa vie pour ses frères.

5.1.4. La liturgie est faite de rites. Comme les chœurs d'adultes, les chœurs d'enfants n'ont donc pas à chanter des chants dans la messe, mais à chanter la messe, c'est-à-dire des chants qui ont leur raison d'être dans l'action liturgique. Les hymnes, les refrains, les acclamations ont partie liée avec les actes de la célébration (cf. *Sacrosanctum Concilium* n° 112). Il ne suffit pas qu'un chant énonce un aspect de la foi pour qu'il soit à sa place à la messe ; par exemple un bel *Ave Maria* (qui fait contempler Marie) est déplacé au moment de la communion, car il n'aide pas à contempler le Christ dans l'acte où il se donne.

5.1.5. Le chant liturgique trouve son origine dans la cantillation, car ce qui demeure premier c'est l'énoncé des paroles. Quand les enfants redisent les textes de leurs chants, avec le soutien des mélodies et des rythmes, ils s'en trouvent pénétrés. De même, là où l'on a confié à des enfants la cantillation du psaume, l'écoute de l'assemblée s'en est trouvée renouvelée.

5.2. L'éducation liturgique des enfants

Par sa participation au chœur, l'enfant est plongé activement dans la liturgie. Ainsi, il fait l'expérience d'une rencontre personnelle et ecclésiale avec Dieu, et, en même temps, il favorise celle de l'assemblée.

5.2.1. L'éducation liturgique se fait en suivant l'année liturgique et ses grandes fêtes mais aussi au jour le jour, célébration après célébration. En expliquant le cadre rituel, le responsable justifie le choix de tel chant pour tel moment en faisant valoir la connexion au rite. Quand il s'agit de chanter en dialogue avec d'autres, il fait réfléchir sur les rôles divers dans l'Église en la montrant comme un corps où chacun a sa fonction en relation avec les autres. Il présente les grands moments de la célébration, la logique de leur déroulement, voire leur enracinement anthropologique. Il profite du

changement de couleur liturgique pour faire réfléchir à la valorisation visuelle mais aussi sonore de chaque temps.

5.2.2. L'éducation liturgique se fait aussi dans le cadre du commentaire des chants programmés. Suivant le chant, on commentera le texte, la musique, la forme (acclamation, cantique à refrain, hymne, litanie, tropaire, psalme), et la mise en oeuvre (insistant, par exemple, sur le dialogue entre les voix du chœur, de l'assemblée et des solistes). Cela permet de présenter tel aspect du mystère chrétien, de faire percevoir la nature dialogale de la liturgie, de valoriser la connexion entre le chant et le rite. Les enfants sont attentifs aux rites, car les rites mettent les choses en ordre et contribuent à structurer les personnes.

5.3. La liturgie, école de spiritualité

Les célébrations et leur préparation donnent l'occasion d'éveiller les enfants aux grands mystères du Christ que l'homme attend, qui vient constamment auprès de lui, enseigne la loi d'amour, aime jusqu'à mourir sur la croix, et nous ouvre à la vie nouvelle par sa résurrection et le don de l'Esprit Saint. Ainsi, le chœur est l'un des lieux où les enfants peuvent découvrir le Christ et commencer à l'aimer.

5.3.1. Pour aider à la croissance spirituelle des enfants, un aumônier (prêtre, diacre ou laïc) peut accompagner l'ensemble du chœur. En s'intégrant à l'équipe éducative, il a un rôle qui favorise la vie du groupe. Sa nomination est faite par l'évêque, sur proposition éventuelle par le chœur.

5.3.2. Il peut être entendu que le chœur d'enfants participe seulement à telle fête ou à tel dimanche dans l'année. De même, certains chœurs ne sont pas rattachés à une paroisse ou regroupent des enfants de paroisses différentes. En tout cas, il est important que chaque enfant se sente enraciné dans un lieu d'Église et participe à ses activités. Ainsi l'enfant pratique sa foi comme choriste et comme baptisé.

5.3.3. La répétition peut comporter un temps de prière, fondé par exemple sur le psalme du dimanche, la prière du petit chanteur, ou autre.

5.3.4. L'évolution spirituelle d'un enfant peut être accompagnée et favorisée par des étapes telles que la prise d'aube, la remise de croix, la prise de responsabilité au sein du chœur, le tutorat auprès des plus jeunes, etc. L'adolescence étant bien souvent l'âge des remises en questions, en particulier de la foi, les responsables du chœur d'enfants, notamment l'aumônier, sauront y être attentifs.

5.3.5. Les responsables aideront les enfants à rendre grâce pour leurs talents sans toutefois en tirer vanité.

5.4. Les enfants qui chantent apprennent à faire chanter

C'est la joie des jeunes, dès qu'ils ont acquis une autonomie vocale et musicale, d'intervenir en tant que soliste. De même, la perspective d'apprendre à conduire le chant du groupe ou de l'assemblée peut être un objectif motivant. Ces étapes nécessitent cependant un complément de formation. On peut ainsi éveiller en eux la vocation à être musicien d'Église.

6. Le répertoire des chœurs d'enfants

6.1. Principes généraux

6.1.1. Un répertoire qui rejoint l'assemblée

Puisque la pédagogie, étymologiquement parlant, consiste à « conduire des enfants » vers la condition adulte, il est évident que les chants liturgiques à privilégier – sans exclusive – sont les chants d'assemblée. De plus, l'Église qui est en France redécouvre qu'il faut proposer la foi dans des démarches où se rejoignent les différentes générations. C'est pourquoi, dans ce souci éminemment pastoral, le chant lui aussi devra être un facteur d'union et non de division.

6.1.2. Un langage qui fasse grandir

L'argument maintes fois avancé d'un vocabulaire jugé trop difficile pour les enfants, doit être revu à la lumière de la vie ecclésiale. En effet, l'Église est envoyée pour baptiser et elle ne « plonge » pas dans la foi (c'est le sens du mot « baptiser ») si elle ne fait que verser de l'eau ; l'Église plonge dans la foi si elle est un lieu où ses mots, hérités d'une longue tradition, imprègnent les enfants. Baigné dans ce langage commun et l'utilisant lui-même, le jeune pourra peu à peu découvrir et approfondir le sens de ces mots. Devenu adulte, il continuera de dire et chanter sa foi dans les mêmes termes qu'il se sera alors appropriés.

6.1.3. Une mise en œuvre inventive

La communauté de répertoire entre adultes et enfants permettra également de répartir un chant connu de tous entre voix d'enfants et voix d'hommes ou de femmes. Le plus modeste groupe d'enfants peut alors apporter sa couleur vocale en lançant une acclamation, en assurant tel couplet d'un cantique, ou telle strophe d'une hymne. C'est une richesse à ne pas négliger.

6.1.4. Un répertoire adapté à la liturgie

Les enfants se révèlent réceptifs à ce qui sonne juste. Et, en liturgie, c'est la pertinence et l'adéquation du chant à l'action rituelle qui comptent. Ainsi, on ne choisit pas d'abord ce que l'on croit plaire aux enfants. Le travail bien mené sur un chant, même difficile au premier abord, leur procurera un plaisir authentique et les fera progresser.

6.1.5. Des chants pour toutes les occasions

La liturgie est un donné qui nous précède. En gardant à l'esprit les nombreuses possibilités d'adaptation, on veillera à respecter, pour toute célébration, le répertoire approprié au temps liturgique, aux lectures de la Parole de Dieu et aux rites. Les autres œuvres trouveront leur place lors de concerts, veillées, etc.

6.1.6. Un répertoire pour progresser

Chaque chant contient des éléments plus techniques que le chef pourra exploiter. Ainsi le choix du répertoire est aussi l'occasion de faire progresser le chœur à court, moyen ou long terme.

De la cantilène à l'opéra, en passant par le gospel, le grégorien, le répertoire traditionnel régional, le champ musical à disposition du responsable est très vaste. Mais au-delà du répertoire existant, les responsables seront attentifs à promouvoir la création contemporaine.

6.2. Le choix du répertoire

6.2.1. Le texte

Les textes des chants devront être d'une qualité telle qu'ils puissent soutenir la comparaison avec les textes de la littérature au programme des classes. On veillera à utiliser la diversité des formes (acclamation, psaume, cantique à refrain, hymne, litanie, tropaire) et à aborder le répertoire dans sa langue d'origine. Pour les chants proprement rituels, on utilisera les textes officiels du *Missel romain*.

6.2.2. Unisson / Polyphonie

Le responsable dispose de plusieurs types de répertoire. Dans la tradition de l'Église, le chant à l'unisson a toujours eu une place privilégiée comme expression d'unité et signe de communion. Il permet, par ailleurs, un travail approfondi sur la vocalité et l'écoute. Quant aux oeuvres polyphoniques (à voix égales et à voix mixtes), par l'harmonie des voix, elles manifestent dans la liturgie la communion dans la diversité.

6.2.3. Ressources

Les chefs trouveront de précieux conseils en consultant les centres de documentation, des revues, des sites, des banques de données, etc. (voir Annexe I), sans oublier l'écoute (concerts et enregistrements).

7. Règles administratives

7.1. Des lois régissent l'encadrement des jeunes. Elles s'imposent évidemment à ceux qui s'occupent des chœurs d'enfants, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'enfance, mais aussi l'organisation des concerts (autorisations et déclarations), le droit à l'image et le travail des mineurs, l'encadrement des mineurs lors des séjours et le financement, etc. (voir Annexe II).

7.2. Pour constituer des dossiers de demandes de subventions ou pour toute autre démarche, on peut s'adresser aux **organismes** suivants (pour les adresses, voir Annexe III) :

- ministères concernés (culture, jeunesse et sports) et leur direction régionale et locale, autres collectivités territoriales ;
- diocèses, paroisses ;
- sponsors et mécènes.

7.3. La réglementation concernant l'éventuelle **rémunération** des chefs de chœur se trouve dans la *Charte des chanteurs liturgiques*.

Conclusion

Les lieux qui bénéficient d'enfants au service du chant selon les normes de l'Église peuvent s'en réjouir. Mais le chœur d'enfants n'est pas seulement une chance pour la paroisse et le diocèse, il est aussi une chance pour l'enfant lui-même.

Engagé au service d'une musique en situation, dans des lieux de mémoire communautaire, l'enfant grandit en responsabilité et tient sa place dans l'Église. Le chœur est ainsi un lieu de proposition de la foi par l'expérience spirituelle, artistique et humaine vécue dans des églises ou d'autres endroits chargés de sens.

Comme d'autres activités d'Église proposées aux jeunes, chanter dans un chœur d'enfants aide à construire une vie d'adulte, d'artiste et de chrétien.

Fait en 5 exemplaires à Paris,
Le 17 janvier 2009,

Mgr Robert LE GALL,
Archevêque de Toulouse,
Président de la Commission épiscopale de liturgie et pastorale sacramentelle (CELPS)

M. Jean HENRIC,
Président de la Fédération Française des Petits Chanteurs (FFPC)

Annexes :

Annexe 1 : Les ressources.

Annexe 2 : Quelques repères administratifs.

Annexe 3 : Quelques coordonnées d'organismes-ressources.

ANNEXES

Annexe I : Quelques lieux-ressources pour le répertoire

Fédération Française des Petits Chanteurs

254, rue du Faubourg Saint-Antoine F-75012 PARIS

Tél. : 01 43 45 38 25 / Courriel : contact@petits-chanteurs.com

Site Internet : <http://www.petits-chanteurs.com>

SNPLS (Service National de Pastorale Liturgique et Sacramentelle)

58, avenue de Breteuil F-75007 PARIS

Tél. : 01 72 36 69 35 / Courriel : musique@cef.fr

Site Internet : <http://www.liturgiecatholique.fr>

SECLI (Secrétariat des Editeurs de Chants pour la Liturgie)

Abbaye Sainte Scholastique F-81 110 DOURGNE

Tél. : 05 63 50 10 38 / Courriel : secli@secli.cef.fr

Site Internet : <http://secli.cef.fr>

Editions Voix Nouvelles

34, rue Paul Bert F-69003 LYON

Tél. : 04 72 77 57 62 / Courriel : info@voix-nouvelles.com

Site Internet : <http://www.voix-nouvelles.com>

Caecilia – Union Sainte-Cécile

16, rue Brûlée F-67081 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03 88 21 24 46 / Courriel : contact@union-sainte-cecile.org

Site Internet : <http://www.union-sainte-cecile.org>

SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique)

225, avenue Charles de Gaulle F-92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Tél. : 01 47 15 47 15 /

Site Internet <http://www.sacem.fr>

IFAC (Institut Français d'Art Choral)

Abbaye aux Dames BP 125 F-17104 SAINTES Cedex

Tél. 05 46 92 99 54 / Courriel : contact.ifac@artchoral.org

Site Internet : www.artchoral.org

Autres sites de ventes de partitions :

- **DI AREZZO** : <http://www.di-arezzo.com>
- **CARUS** : <http://www.carus-verlag.com>
- **THE LORENZ CORPORTATION (en anglais)** : <http://www.lorenz.com>

Annexe II : Quelques repères administratifs²

La constitution d'une association 1901 facilitera les démarches administratives : organisation d'activités, déclaration de séjour, embauche de salarié, demande de subvention, etc.

L'organisation de concerts³

Si tous les chœurs d'enfants peuvent organiser des concerts gratuits, seuls ceux qui se sont constitués en association peuvent également organiser jusqu'à six manifestations par an avec des entrées payantes et/ou des musiciens professionnels. Tout concert doit être autorisé par le maire et, pour Paris, Lyon, Marseille, par la préfecture de Police. Cette autorisation s'obtient sur simple demande, et l'obtention de celle-ci implique que la salle ait fait l'objet d'une visite de sécurité. Le chœur organisateur du concert doit souscrire une assurance responsabilité civile organisateur (RCO) couvrant les éventuels dégâts occasionnés à la salle, aux biens confiés et les dommages aux personnes.

Les déclarations auprès de la SACEM et de la SDRM

Dans les quinze jours qui précèdent le concert, il convient de contacter la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) qui adressera alors un contrat autorisant l'utilisation en public d'œuvres de son répertoire. La SACEM perçoit des droits sur la billetterie. Si le concert est gratuit, elle perçoit sur les autres recettes (buvettes, ventes de programmes...) ou bien une redevance forfaitaire minimale si l'application des taux se révèle inférieure à cette redevance. Il existe des protocoles d'accord entre la SACEM et les collectivités ou les fédérations (par ex. les Pueri Cantores). Ces protocoles consentent des tarifs forfaitaires préférentiels aux associations concernées.

Avant de produire un enregistrement, le chœur doit contacter la SACEM-SDRM (Société des droits de reproduction mécanique) pour faire une déclaration préalable (liste des œuvres, nom des auteurs, quantité de CD ou DVD à presser, etc...). La SDRM vérifie l'appartenance des œuvres que le producteur du disque souhaite reproduire. Au moment de l'enregistrement, le producteur peut faire signer une feuille de présence SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse) à l'ensemble des chanteurs et musiciens, mineurs et adultes. Cette formalité, gratuite, n'est pas obligatoire cependant, et le producteur peut préférer faire signer un contrat de cession aux artistes.

Le droit à l'image des mineurs

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier aux mineurs, dont l'image est gérée par leurs parents ou tuteur (article 9 du Code civil). Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue de mineurs doit donc être précédée d'une demande d'autorisation, faite par le chœur d'enfants aux parents, qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée (lieu, durée, modalité de présentation, de diffusion, support).

Le travail des mineurs

Dans certains cas (concert avec entrées payantes, rémunération d'un des artistes), la prestation des enfants peut être assimilée à un travail. Par conséquent, cette activité nécessite une déclaration auprès de la DDASS, dont la réponse pourra obliger l'organisateur du concert à établir un contrat de travail pour chaque enfant et à les rémunérer.

² Ces repères ne sont pas exhaustifs et peuvent évoluer : il est prudent de se renseigner.

³ Pour un concert dans une église, voir la réglementation en vigueur dans le diocèse.

L'encadrement des mineurs lors des séjours

Les séjours des chœurs d'enfants (stages, tournées de concerts) sont considérés comme des séjours spécifiques, plus particulièrement des séjours artistiques et culturels, organisés par une association et réalisés dans la continuité de l'activité assurée tout au long de l'année et intégrés, à ce titre, dans le projet annuel.

Depuis 2007, ces séjours doivent être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dès la première nuit à l'extérieur. L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes titulaires, dont l'une munie d'un BAFD (ou équivalent, par exemple, un chef d'établissement) et l'autre d'un BAFA (ou équivalent, par exemple, un professeur de l'Education Nationale). Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour. Pour l'encadrement, on s'en tiendra aux normes en vigueur (voir Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Le chœur doit faire une déclaration préalable deux mois avant le séjour à sa DDJS, puis lui adresser une fiche complémentaire huit jours avant le séjour.

Les lois régissant la protection de l'enfance

Tous les textes législatifs français sur le sujet peuvent être consultés sur le site *Legifrance.gouv.fr* (<http://www.legifrance.gouv.fr/>), dans la section Code pénal (en particulier, les articles 222-23 à 222-26, et 227-23 à 227-31). On pourra se reporter aussi au *Documents Episcopat* de France intitulé « À propos de la pédophilie » (n° 10 de juillet 1998).

Le financement des chœurs

Les chœurs d'enfants peuvent bénéficier de subventions et recevoir des dons. Dans ce cas précis, les chœurs d'enfants peuvent émettre des reçus fiscaux après demande d'un rescrit fiscal. L'article L. 80 C du Livre des Procédures Fiscales a en effet instauré une procédure de rescrit fiscal, qui permet aux associations d'intérêt général de s'assurer, préalablement à la délivrance des reçus fiscaux, qu'elles relèvent bien d'une des catégories mentionnées à l'article 200 du Code Général des Impôts. Les organismes souhaitant bénéficier de cette procédure doivent déposer auprès de la Direction des services fiscaux de leur siège, selon les modalités explicitées par l'instruction du 19 octobre 2004 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 13 L-5-04, une demande écrite comportant, notamment, une présentation précise et complète de leur activité.

Annexe III : Quelques coordonnées d'organismes-ressources

- Les **Directions Régionales des Affaires Culturelles** (DRAC) en premier lieu, mais également les Conseils Régionaux et Généraux et les mairies, accordent des subventions, et organisent régulièrement par le biais des Missions Voix, Centre d'Art Polyphonique et autres (ARIAM, ADDM ...) des formations à destination des chefs de chœur.
- Le **Ministère de la Jeunesse et des Sports** peut accorder des subventions aux chœurs d'enfants, plus particulièrement s'ils disposent de l'agrément d'éducation populaire. Les associations justifiant d'au moins trois ans d'existence peuvent retirer le dossier de demande d'agrément auprès de leur Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS).
- Des associations fédèrent les référents en pratique chorale de plusieurs régions ou départements. Elles proposent des formations, ainsi que des études régulières sur la pratique chorale en France.

Le réseau Musique et Danse

c/o Cité de la musique (Réseau Information Culture)
221, avenue Jean-Jaurès 75 019 paris
Tél : 01 44 84 44 98 / Courriel : rmd@cite-musique.fr

Plate-Forme Interrégionale (Les Missions Voix en Régions)

c/o Nouvelle Agence Culturelle Régionale
50 cours de la République 69 100 VILLEURBANNE
Tél : 06 73 73 84 53 / Courriel : contact@pfi-culture.org

- Des fédérations proposent des stages et des partitions, en particulier, la Fédération Française des Petits Chanteurs, association partenaire de l'Église de France :

Fédération Française des Petits Chanteurs

254, rue du Faubourg Saint-Antoine F-75012 PARIS
Tél. : 01 43 45 38 25 / Courriel : contact@petits-chanteurs.com

À Coeur Joie

Les Passerelles
24, avenue Joannès-Masset BP 9261 F-69264 LYON CEDEX 09
Tél : 04 72 19 83 40 / Courriel : acj.france@wanadoo.fr

Confédération Musicale de France

103, boulevard de Magenta F-75010 PARIS
Tél. : 01.48.78.39.42 / Courriel : isabelle.poncel@cmf-musique.org

Europa Cantat (Fédération Européenne des Jeunes Chorales)

Haus der Kultur, Weberstr. 59a
D-53113 Bonn, Allemagne
Tél. : (00) 49 228 91 25 663 / Courriel : info@EuropaCantat.org